

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE POUR LA CONSOLIDATION DES FRAGMENTS,
LA MANIPULATION ET LE DEPLACEMENT DES CHAPITEAUX POUR STOCKAGE EN
RESERVE - ABBAYE SAINT PIERRE**

MP N° 2024 - ASu

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la nécessité de protéger les chapiteaux, dont le bain de dessalement est achevé, en les transportant dans une pièce appropriée avec un taux d'humidité contrôlé afin d'obtenir un parfait séchage,

Vu la nécessité de consolider des fragments à l'aide d'un solvant avant de les déplacer,

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 2 250 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour un montant estimatif d'opération de 2 250 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES

TRAVAUX	2 250,00 €
Total	2 250,00 €

RECETTES

Partenaire	MONTANTS
ETAT - 50%	1 125,00 €
Conseil Départemental - 20 %	450,00 €
Commune -30 %	675,00 €
TOTAL	2 250,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **27 SEP. 2024**



Le Maire,

Romain LOPEZ